

REVUE DU PATRONAGE
ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — FRANCE. — 1° Œuvre du patronage des prisonnières libérées d'Orléans. — 2° Société de patronage des prisonniers protestants.
ÉTRANGER. — 1° De l'intervention de la police dans le patronage des libérés en Angleterre. — 2° La mission chrétienne de Saint-Giles, à Londres. — 3° Les enfants abandonnés aux États-Unis. — 4° Société de patronage des libérés pour la province de Milan.

FRANCE

I

*Société de patronage des prisonnières libérées
d'Orléans.*

Nous avons déjà plusieurs fois parlé de cette œuvre (1) ; nous ne pouvons mieux faire, pour montrer ses progrès, que de reproduire le dernier rapport adressé au Président de l'Œuvre, Mgr l'Évêque d'Orléans.

« MONSEIGNEUR,

» Parvenues au quatrième anniversaire de la fondation de leur œuvre, les Patronnesses des Prisonnières libérées tiennent à honneur de vous remercier ici du concours efficace que vous

voulez bien leur prêter ; et, en même temps, elles s'estiment heureuses de soumettre leurs travaux à l'appréciation de Votre Grandeur.

» Puisque vous consentez, Monseigneur, à nous accorder un moment d'attention, nous laisserons M. le Trésorier vous instruire de notre situation financière, nous bornant à vous faire le récit de notre histoire pendant l'année qui s'achève aujourd'hui.

» Encore que l'on ne voie pas le profit tout à coup, ni même de longtemps, disait sainte Chantal à ses Religieuses, « *ja-* » *mais* il ne faut, pour cela, se lasser de cultiver ces chères » âmes. »

» Nous aimons à recueillir les paroles des saints, Monseigneur, et le culte des âmes est un des points où nous voyons converger les cœurs ardemment épris d'amour pour Dieu.

» Quand on a vu la beauté d'une âme, s'est écriée sainte » Thérèse, on ne peut plus rien regarder. » Cette ardente parole doit-elle être appliquée seulement à l'idéale beauté des âmes héroïquement généreuses ?

» Il nous semble, Monseigneur, que la foi chrétienne a, dans ses enseignements, de plus larges horizons, et pour aimer les âmes, nous redirons après le Père Lacordaire « qu'il nous suffit » de croire au Dieu qui les a faites et qui les a sauvées, à leur » origine et à leur fin. »

» Et si les âmes dont nous avons à nous occuper sont, hélas ! déchues et tombées, si leur beauté flétrie n'a souvent pas même conscience de sa valeur, nous y découvrons cependant encore le rayon divin, et il est rare qu'il n'apparaisse pas, bien que voilé, dans le silence et la réflexion qu'amène la réclusion.

» Là est l'attrait qui nous rend facile la tâche que nous avons entreprise ; c'est la consolation qui s'attache à notre œuvre, c'est quelquefois la récompense qui relèverait notre courage si nous étions tentées de nous décourager.

» Ce n'est pas, Monseigneur, que nous puissions vous affirmer, dès à présent, que nous avons récolté des fruits abondants. Nouvelle encore, notre œuvre n'a pu voir le développement entier de ses premières semences. Nous avons, toutefois, déjà, une famille qui nous intéresse, que nous aimons et qui nous permet d'espérer, pour les enfants qui la composent, un avenir de travail et d'honnêteté que ne leur réservait pas le milieu d'où nous les avons tirés.

(1) Voir le *Bulletin* d'avril 1881.

» Une jeune fille de dix ans nous a été remise par sa mère, au moment où celle-ci sortait de prison. L'enfant n'avait connu d'autre demeure que la misérable voiture dans laquelle cette femme parcourait les foires et les villages où s'exerçait son pauvre commerce.

» Confiée au zèle d'une de nos plus charitables coopératrices, la Supérieure de N.-D. de Charité du Bon Pasteur, la petite Emilie ne paraît pas annoncer de mauvaises dispositions, malgré l'abandon où elle a vécu et les tristes exemples qu'elle a trop tôt reçus. Surprise, tout d'abord, des soins dont elle s'est vue l'objet, elle y a répondu avec docilité.

» Déjà, nous avons là deux pensionnaires plus anciennes : l'une a dix-huit, l'autre douze ans ; toutes deux doivent y rester jusqu'à l'époque de leur majorité.

» Deux autres enfants, filles d'un père juif et d'une mère qui a quitté le domicile conjugal, reçues sur notre demande, il y a dix-huit mois, chez les sœurs de Chevilly, continuent à donner de bonnes espérances ; et, bien que nous n'ayons pas obtenu de leur père l'engagement désiré de nous les laisser jusqu'à la fin de leur éducation, nous les avons adoptées, car nous comptons assez sur la Providence pour espérer qu'elle achèverait son œuvre en d'autres mains, s'il ne nous était pas permis de la conduire nous-mêmes jusqu'au bout.

» Depuis un an, Monseigneur, au nombre des enfants de notre patronage, est une fille de quinze ans dont la situation méritait un intérêt particulier.

» Sa mère, condamnée à quinze mois de détention pour escroquerie, et envoyée dans une maison centrale pour y subir sa peine, appartient à une famille dont la condition est au-dessus de celle des personnes auxquelles nous avons le plus souvent affaire.

» M^{me} X. est fille d'un médecin, mort aujourd'hui, mais estimé dans la ville où il exerçait sa profession ; les prétentions de toutes sortes de cette femme sont, il faut le dire, sans aucune proportion avec ses mérites, mais nous devons avoir compassion de l'enfant que la condamnation de sa mère laissait sans abri et sans pain. Nous en avons demandé la remise à la cour qui, au lieu d'envoyer M..... d'autorité et marquée d'un jugement dans une maison de refuge, nous a permis d'épargner à l'avenir de cette jeune fille, une tache que, personnellement, elle n'avait pas méritée.

» Elle aussi, nous l'avons placée dans un couvent, payant pour elle une pension, relativement élevée. Néanmoins, nous n'avons pas hésité à nous en charger, aidées par la charité de M. le premier Président qui, après nous avoir donné l'appui de son autorité et de sa science, nous prête largement son concours pécuniaire. C'est, en faveur de notre œuvre, une trop haute approbation, pour que nous ne fassions pas ici, envers M. le premier Président Dumas, un acte de reconnaissance sincère et mérité.

» Nous avons eu la joie, Monseigneur, la joie toute gratuite, car nous n'avons là aucun mérite à nous attribuer, de voir rentrer au bercail du Bon Pasteur, une de ses brebis égérées.

» Agée de vingt-deux ans seulement, et sortant, hélas ! d'une maison de prostitution, M... avait quitté, dès l'âge de seize ans, la demeure de ses parents. Condamnée récemment, pour un léger délit, à l'époque où nous l'avons rencontrée, c'est presque au moment où sa peine expirait, vers la fin du carême, qu'elle demandait à nous parler (car nous attendons ordinairement que les prisonnières réclament notre concours pour le leur donner).

» Occupées de mesures urgentes à prendre pour des détenues qui sortaient avant elle, l'entrevue que nous devions avoir avec cette pauvre fille fut un peu différée ; et le Vendredi-Saint, nous ne la connaissions encore que par la demande qu'elle nous avait fait adresser ; mais nous avons dès lors le grand désir de voir se confirmer sa résolution.

» Or, ce même Vendredi-Saint, vous ne l'ignorez pas, Monseigneur, le Bon Pasteur de ce diocèse venait apporter la consolation de sa présence à la portion de son troupeau qu'abritent les murs de la prison ; et il cherchait à réveiller, dans les cœurs engourdis ou révoltés des détenus, les souvenirs oubliés de la famille absente et du clocher natal.

» Au sortir de la chapelle, une de nos chères et excellentes sœurs s'approchait de nous et nous disait qu'en entendant les paroles touchantes qui venaient d'être adressées aux prisonniers, M... avait répandu des larmes abondantes.

» Il nous a semblé, Monseigneur, que nous devons laisser Dieu parler à cette âme, et c'est seulement deux ou trois jours après que nous l'avons interrogée, et que nous sommes entrées en

relations suivies avec elle. Elle ne s'est pas démentie ; nous l'avons fait conduire à la Supérieure d'un couvent qui l'attendait. M. le Directeur nous a permis de la faire monter en voiture dans la cour même de la prison, car nous avons toujours à redouter le moment, prévu au dehors, de la sortie, moment où la tentation du retour à la vie mauvaise vient assaillir les libérées et où l'insulte est jetée à celles qui cherchent à échapper au vice.

» M... ne pensait encore qu'à demeurer quelques mois dans la retraite afin de pouvoir embrasser ensuite une vie différente de celle que nous l'aidions à quitter. Nous pensions, Monseigneur, qu'un temps plus long est nécessaire à la guérison complète de cette âme malade, et nous avons tout lieu de croire que l'œuvre miséricordieuse ne restera pas inachevée entre les mains qui la cultivent.

» Dans la même communauté, nous avons, depuis trois ans, une jeune fille de dix-huit ans, dont les progrès, quoiqu'ils aient été lents, paraissent s'affermir dans la bonne voie.

» Vous dirons-nous encore, Monseigneur, que nous avons fait entrer, non sans difficultés et sans péripéties, au Bon Pasteur de T..., une malheureuse femme qui, entre la prison d'Orléans et la maison des Sœurs, a trouvé le moyen de se très mal conduire, et qu'une admirable Sœur de Saint-Vincent de Paul est allée chercher dans une auberge des plus intimes ?

» Cette femme a reçu dans son enfance des leçons chrétiennes, elle a appartenu à une famille honnête, elle-même nous a témoigné la volonté de bien vivre, exprimant, toutefois, la crainte d'être faible.

» Nous savons qu'elle est restée, depuis son retour à T..., plusieurs mois au Bon Pasteur, et nous serions tentées, car nous avons appris aussi qu'elle n'y est plus, de nous appliquer, à son sujet, ce mot de saint François Régis : « Quand vous n'empêchez qu'une seule fois l'offense de Dieu, vous devriez vous croire payées de toutes les peines que vous avez prises. »

» C'est ainsi que le saint missionnaire répondait aux plaintes des personnes pieuses qu'il avait chargées de recueillir et d'instruire des filles perdues auxquelles il avait espéré, vainement, de faire changer de conduite.

» Nous souhaitons, pour une autre de nos patronnées, parvenir à la conclusion d'un mariage promis et attendu.

» Ayant ce but en perspective, depuis huit mois, nous avons fait en sorte que M... n'ait pas à subir la tentation de recourir pour vivre et nourrir son enfant, à des moyens que répudie l'honnêteté ; nous l'avons aidée, tout en exigeant qu'elle contribuât elle-même à ses dépenses par son travail ; elle a, aujourd'hui, un ouvrage assuré, son fils est à la crèche, nous n'avons pas de reproche sérieux à faire à sa conduite. Son fiancé, sergent d'infanterie, devait être libéré du service en octobre ; mais la guerre de Tunisie a prolongé l'absence de ce jeune soldat ; jusqu'à son retour, nous continuerons à nous occuper de M...

» En décembre, et ceci est un fait accompli, nous avons obtenu la réhabilitation, par le mariage, d'une vie, depuis longtemps irrégulière. La veille seulement du jour où L... devait être libérée, elle nous a été présentée, afin, nous disait la bonne sœur qui l'a introduite auprès de nous, de nous remercier d'un vêtement qui lui a été donné.

» On nous avait parlé de cette pauvre fille, comme d'une incorrigible et d'une déclassée ; nous nous attendions peu à rien faire de plus pour elle.

» Quand elle nous a abordées, nous avons cru, néanmoins, devoir causer avec elle de ses antécédents, de sa famille qui est honnête, de son avenir qui la fit fondre en larmes. Après l'avoir entendue, nous avons pensé le mal moins grave qu'on nous l'avait dépeint, et nous lui conseillions de retourner chez ses parents, s'ils consentaient à la recevoir.

» Nous-mêmes le lendemain, nous nous rendions chez sa mère, afin de nous assurer qu'elle ne nous trompait pas ; la jeune femme nous y avait devancées.

» Fidèle ensuite au rendez-vous que nous lui avions assigné, place Saint-Pierre, nous l'avons revue ; elle est parvenue à lever les obstacles qu'on opposait à son mariage dans la famille de son mari ; nous lui avons en partie donné, en partie avancé le petit mobilier qui permet au ménage d'habiter désormais ailleurs que dans le garni dont le séjour a été l'origine de l'arrestation de L... et de ses révoltes contre les exigences de la police, motif de sa condamnation.

» Nous désirons vivement que les souvenirs de son enfance, les traditions de sa famille, la cérémonie religieuse de son mariage inspirent à cette jeune femme un retour sérieux vers une vie honnête et chrétienne.

» Notre œuvre a pris encore la charge momentanée d'une mère de trois petits enfants dont le mari est en prison; cette femme elle-même y a séjourné comme prévenue, mais la justice l'a acquittée. Sa misère est grande, son travail peu lucratif, ses enfants sont faibles. Tout en mettant à nos secours la condition qu'elle s'occupe et gagne sa vie autant que le lui permettent les soins nécessaires à ses enfants, nous croyons devoir faire un effort en sa faveur jusqu'à ce que le père de cette jeune famille lui soit rendu.

» Nous patronnons enfin deux jeunes filles, retournées dans leurs villages, chez leurs parents, après nous avoir exprimé les meilleures dispositions de repentir et d'amendement. Leur histoire est triste; leur faute, la même, est, malheureusement, trop fréquente. Peu de mois nous séparent encore du jour où elles ont recouvré leur liberté. L'une d'elles, confirmée au sortir de la prison, nous donne d'assez sérieuses espérances pour que nous nous chargions de payer son apprentissage. La seconde, dans une situation pécuniaire meilleure, est dans des conditions qui nous offrent moins de sécurité au point de vue moral et religieux. Jusqu'à présent, toutefois, la pauvre enfant semble résolue à lutter courageusement contre les périls qui l'entourent; et, de notre côté, nous sommes disposées à la soutenir et à l'encourager; malheureusement, sa résidence éloignée ne nous permet pas d'exercer facilement une surveillance qui serait utile.

» Aussi longtemps que s'y prêtent les circonstances et la bonne volonté de nos anciennes patronnées, notre intérêt les suit.

» Nous permettez-vous, Monseigneur, de rappeler ici à l'honneur de l'une d'entre elles, un trait qui nous a touchées?

» Ce n'est pas la première fois que l'occasion nous est offerte de remarquer qu'en actes charitables, les pauvres sont souvent nos maîtres; ils nous sont supérieurs, du moins, en ce qu'ils donnent, non un superflu qu'ils n'ont pas, mais, la plupart du temps, ce qui leur serait nécessaire; et n'ayant à donner que peu, ils se donnent eux-mêmes d'une façon plus entière et plus généreuse que ne le font ceux qui ont le pouvoir de donner matériellement davantage.

» Une ancienne pensionnaire de nos Sœurs de la Providence, mère de famille qui a pour mari un ouvrier, et dont les six

enfants ne sont pas tous en âge de gagner leur pain, nous demeure fidèle; et nous la trouvons un jour de l'hiver dernier, chez les Sœurs de la Sagesse de Saint-Pierre-le-Puellier, dont le parloir a été souvent et charitablement ouvert à nos audiences.

» Cette femme nous attendait, et voici pourquoi: elle s'intéressait à un enfant d'une douzaine d'années, dont la mère était morte, et le père en prison. Une sœur mariée de ce jeune garçon, après avoir réclamé, comme un privilège, de le recueillir chez elle, refusait, un soir, d'ouvrir sa porte à son jeune frère, lui disant qu'elle n'était pas en état de supporter une aussi lourde charge.

» Notre patronnée, alors, a fait entrer l'enfant chez elle, l'a couché, l'a nourri; mais nul devoir ne le lui imposait, et c'était, pour elle aussi, une dépense trop grande, et une gêne que son mari, d'ailleurs, ne l'autorisait pas à prolonger dans le ménage; elle était donc venue nous demander conseil et nous informer de ce qu'elle avait fait, pour savoir si nous l'approuvions.

» Certes, sa charité avait été grande, elle avait partagé avec l'orphelin repoussé, son toit et le pain de sa famille; pour assurer le départ de l'enfant dans de bonnes conditions, elle lui avait consacré tout un jour de son temps, précieux pour le travail, et quand, une heure plus tard, elle remit entre nos mains le délaissé, elle avait su trouver pour lui quelques vieux et pauvres habits.

» Cet enfant, Monseigneur, nous le considérons un peu comme des nôtres, et bien qu'il n'ait pas répondu entièrement aux bontés de la Providence à son égard, M. le curé de L... dont il habite la paroisse chez son frère et tuteur, veut bien s'en occuper, et il espère l'instruire pendant l'hiver pour lui faire faire sa première communion.

» Nous sera-t-il permis aussi, Monseigneur, de vous faire part de ce que nous croyons une lacune dans les œuvres si nombreuses et si charitables d'Orléans?

» Cette réflexion ne nous a pas été suggérée par le fait précédent; un garçon de douze ans peut être utilisé déjà pour le travail, mais notre œuvre qui nous met en présence de situations et de professions diverses, nous donne des sujets de tous les âges; or, pour les petits garçons, nous n'avons aucune ressource dont nous puissions user; l'hospice ne saurait être un refuge pour

tous, et les conditions où sont placés les enfants qui en dépendent, laissent quelquefois à désirer ; l'adoption n'admet que des orphelins. Que pouvons-nous donc faire des enfants qu'il faudrait arracher aux milieux corrompus dans lesquels ils deviennent, forcément, plus tard, des membres dangereux de la société ?

» A cinq, six, huit et dix ans, un enfant peut être sauvé s'il est recueilli par une charité éclairée qui lui assure une éducation propre à en faire un honnête homme.

» Nous le disons, avec regret, en pareil cas, toute ressource nous manque.

» Nous reprocherait-on, Monseigneur, de ne vous avoir entretenu que de nos succès, ou, pour mieux dire, de nos espérances ?

» Tout ce que nous rapportons ici est exactement vrai ; il est aussi trop vrai que, parmi celles des prisonnières qui ont manifesté le désir de se mettre sous notre patronage, nous avons à compter plus d'une défection.

» Cette part est prévue, nous y comptons ; nous devons y pourvoir par quelques sacrifices, sous peine d'encourir et de mériter le reproche de manquer à notre mission de charité.

» Les conversions sont incomplètes ; elles ne peuvent que s'ébaucher entre les murs de la prison, sous la conduite des bonnes sœurs ; l'heure de la liberté les trouve inachevées et souvent les fait évanouir. Fussent-elles toutes sincères, pour les affermir et les rendre durables, il faudrait conserver sur les libérées, après leur sortie, une influence que, dans les régions morales où elles retournent, tout contribue, malheureusement, à détruire.

» En vous faisant la relation fidèle de la tâche, qu'au jour le jour, la Providence a remise en nos mains, nous avons dû placer sous vos yeux, Monseigneur, et montrer à nos associés honoraires, ce qu'il nous a été permis de réaliser au profit du bien. C'est peu de chose, nous le savons ; mais quelques-uns ont paru croire, au début de notre entreprise, que nous ferions moins encore.

» Matériellement et moralement, nous avons besoin d'être aidées ; il faut donc nous faire connaître ; et nous considérons, d'ailleurs, comme un devoir, de rendre compte de l'emploi que nous faisons de leurs dons, à ceux qui s'unissent généreusement à nous.

» Nous avons à vous informer, Monseigneur, que, sur la demande de M. le Préfet, le ministère de l'intérieur a alloué un secours à l'œuvre des Libérées à titre d'encouragement. Les 300 francs que nous avons reçus, ne nous ont pas seulement aidées, nous y voyons un gage qui nous permet d'espérer que nous ne rencontrerons pas d'obstacle à l'œuvre de moralisation chrétienne que nous essayons de fonder et que, Dieu aidant, nous espérons poursuivre et mener au but de la reconnaissance d'utilité publique. Une des conditions pour atteindre ce but est de justifier de la possession de ressources assurées par un capital. Nous n'y sommes pas encore arrivées, mais nous comptons, Monseigneur, sur les soins de la Providence qui nous a, jusqu'ici, conduites par la main. Est-ce présomption, et nous blâmez-vous, d'avoir la confiance absolue que ce qui nous deviendra nécessaire nous sera donné ?

» Toute jeune que soit une vie, quelque nouvelle que soit une œuvre, une année ne s'ajoute pas à son existence sans y apporter des changements. Déjà, plus d'une fois, nous l'avons éprouvé ; mais l'absente que nous regrettons aujourd'hui, et qui nous reprocherait, dans son humilité, de la nommer ici, est celle qui, la première, nous a reçues dans la prison ; on l'appelait : ma sœur supérieure. Son expérience nous a guidées ; sa charité nous a instruites ; sa modestie, qui la portait à s'effacer, mettait, pour nous, plus en lumière son dévouement infatigable, son indulgence, ses soins maternels et tendres pour toutes les misères (et Dieu en sait le nombre), qui lui passaient entre les mains.

» Nous l'avons vue à l'œuvre, et les sentiments de respect, d'admiration et d'affection qu'elle nous a inspirés, la suivent, dans la retraite, encore laborieuse, que lui ont assignée ses supérieures.

» Nous ne terminerons pas, Monseigneur, sans faire appel encore à la générosité de nos associés en faveur de la cause qu'ils servent avec nous : nous leur demanderons de ne pas laisser tomber seulement de leurs mains l'aumône qu'ils veulent bien faire à notre œuvre, mais de s'unir à nous par leur croyance en son utilité.

» A vous, Monseigneur, nous demandons de bénir, une fois de plus, cette œuvre qu'en ses derniers jours, le grand évêque d'Orléans, notre père vénéré, a confiée à nos mains, inhabiles

sans doute, mais dévouées; et nous vous l'avouerons, Monseigneur, à mesure que nous pénétrons plus avant dans le secret et la profondeur des misères qui nous y sont révélées, nos travaux nous deviennent plus chers, peut-être; mais nous sentons aussi davantage notre faiblesse et la nécessité d'être vraiment bénies de Dieu pour les accomplir. »

Rappelons en terminant que le trésorier, M. Couret, 6, rue du Devidet, reçoit les dons et les souscriptions.

II

Société de patronage des prisonniers libérés protestants.

L'assemblée générale de cette Société a eu lieu, le 19 janvier 1882, au temple de l'Oratoire. M. le pasteur Bersier, président, a prononcé le discours suivant :

« Nous sommes assemblés ce soir pour nous occuper de l'œuvre du patronage des prisonniers libérés protestants. Pourquoi suis-je appelé à l'honneur de présider cette réunion ? Je n'en sais absolument rien. La faute en est à M. Robin. (*Sourires.*)

» M. Robin est un philanthrope, et les philanthropes sont de terribles gens; une fois qu'ils vous tiennent, ils ne vous lâchent plus. Ils viennent à vous avec une excellente idée à laquelle vous êtes forcés de souscrire. Défiez-vous de ces souscriptions par parole, c'est le premier anneau par lequel on vous tient. Vous donnez votre approbation, on s'en empare; on en conclut à l'action pratique, et on vous demande de marcher. Mais les philanthropes ne s'arrêtent jamais. Comme le mal produit le mal, le bien produit toujours le bien. Le bien est infatigable.

» Nous avons l'œuvre du Patronage; nous avons maintenant l'œuvre du Refuge. On vous dira que l'une ne peut pas exister sans l'autre; et j'avoue que j'ai été si convaincu par ces arguments que je vais essayer de vous en apporter quelques-uns et de vous gagner vous-mêmes à cette cause.

» Le sujet, quand on le regarde de près, est un des plus tristes qu'on puisse envisager. Il y a des chiffres absolument inexorables.

La récidive est un des caractères les plus effrayants de la criminalité contemporaine.

» Sur cent hommes qui sont arrêtés, sur cent criminels parmi les vingt-cinq mille qui sont arrêtés dans les rues de Paris, 70 0/0 sont des récidivistes. Il y a des récidivistes du crime qui vont du crime au crime, il y a les récidivistes du délit qui vont du délit au délit. Il y a, il est vrai, ceux qui se font arrêter pour trouver un logement qui leur convienne. En été, ils vont dans le Nord afin d'y trouver la fraîcheur dans les maisons centrales. En hiver, ils vont dans le Midi. A Paris, ils se font arrêter le mercredi et le samedi, parce que le jeudi et le dimanche il y a une ration de viande supplémentaire.

» Vous voyez qu'ils savent choisir ce qu'il leur faut (*Sourires*). C'est le côté plaisant de la question. Mais, de même que certains comptes rendus fort spirituels de la *Gazette des tribunaux* peuvent nous faire rire un moment sans diminuer l'horreur que nous inspire le crime, de même il n'est pas possible de toucher à la question des récidivistes sans en être navré, sans se demander comment une société qui porte le nom de chrétienne, a laissé se produire les faits que nous constatons aujourd'hui. Soixante-dix pour cent de récidivistes, n'est-ce pas là la meilleure preuve que la prison corrompt et ne sauve pas ? Mais c'est sur un autre aspect de la question que je voudrais porter vos regards.

» Parmi ces récidivistes, il y a beaucoup de malheureux qui le sont, qui le deviennent par le seul fait du vagabondage.

» Voilà un ouvrier sans travail arrêté pour n'avoir pas de domicile; s'il est arrêté une seconde fois, cas de récidive.

» Vous voyez où l'on peut arriver.

» Aujourd'hui, en face du mal effrayant de la récidive, on est tenté de recourir aux grandes mesures. Des articles éloquentes ont été récemment écrits, dans ce sens, par M. Reinach. Il est probable que notre Parlement arrivera à adopter une loi qui est ardemment désirée.

» Cette loi, si je ne me trompe, tendra à demander la déportation des récidivistes positivement criminels. On expurgerait le sol de la France; on les enverrait dans quelque colonie. M. Reinach a essayé de prouver que les Français pouvaient aussi bien coloniser que les autres peuples. Nous avons devant les yeux le grand exemple de l'Angleterre qui a colonisé l'Australie, dans laquelle nous voyons des directeurs de banque, des

chefs d'industrie, de grands travaux agricoles, etc., dont les grands-pères étaient des criminels bannis. Ce qui prouve la puissance de régénération que Dieu a mise au fond des sociétés humaines; ce qui nous montre ce que l'homme peut devenir sous la double influence du christianisme et de la liberté! Car il a fallu, pour cette régénération, l'air vivifiant de ce nouveau continent. Il a fallu que ces misérables ne sentissent plus peser sur eux le poids accablant que le pharisaïsme — pourquoi taire le mot? — de l'opinion de notre société européenne faisait porter à leurs épaules.

» Eh bien! on propose ce grand remède de la déportation sur une grande échelle pour les criminels. Pour les vagabonds, non! Ici il y a un devoir qui s'impose. Il faut remédier au vagabondage. Il faut quelque chose pour ces misérables qui viennent échouer à Paris, de la province et de tous les pays d'Europe. Que voulez-vous que fasse l'ouvrier qui est allé heurter à bien des portes, sans trouver de l'ouvrage? La fatigue le saisit; il s'assied sur un banc, il s'endort. Arrêté pour vagabondage, il est condamné.

» Et dire qu'il a fallu tant d'années et tant de siècles pour trouver ce remède si simple de l'hospitalité de nuit! M. Robin a eu raison d'insister sur la déduction logique qui conduit d'une œuvre à l'autre, de la Société de patronage à l'Œuvre du refuge!

» J'ai eu il y a quelques temps, je dirai le privilège, l'honneur, de passer une soirée à la maison d'hospitalité des femmes de la rue Saint-Jacques. Il y avait là environ quatre-vingts femmes qui étaient venues le soir demander un asile. J'ai pu étudier des physionomies, écouter des récits; c'est presque toujours le lâche abandon par le fait de l'égoïsme brutal de l'homme. La pauvre femme, la femme mère à seize ou dix-huit ans, et de petits enfants abandonnés sur le pavé! Et puis ces tristes récits, et ces voix entrecoupées de sanglots, et l'aspect de ces physionomies dans lesquelles on lisait souvent une distinction native, et le fait qu'il y avait là des personnes qui avaient connu autrefois le luxe et les splendeurs, tout cela nous montrait qu'il faut se réjouir, qu'il faut bénir Dieu de ce qu'il y a enfin un refuge de nuit pour ces pauvres femmes!

» Comme elles acceptaient avec empressement la tasse de bouillon qu'on leur tendait! Je me rappelle une mère et ses petits enfants, qui sautèrent sur le morceau de pain et qui disaient qu'il y avait quarante-huit heures qu'ils n'avaient rien mangé!

» Quand on voit cela, on est saisi de confusion et de remords, et l'on se dit: A quoi servent donc nos sermons du dimanche et nos apologies de la charité chrétienne, puisque ces faits lamentables se passent dans nos rues! J'ai rapporté de cette visite à la rue Saint-Jacques une impression profonde. Voilà pourquoi je bénis Dieu de ce qu'un asile semblable pour les hommes est fondé par le moyen de notre Eglise. Cet asile, situé rue Clavel, 30, à Belleville, a déjà abrité cinq cents personnes. Aujourd'hui même j'ai reçu la visite de trois hommes qui y avaient passé la nuit. C'étaient d'honnêtes ouvriers, de braves gens, qui avaient vainement cherché du travail. Quelle bénédiction pour eux d'avoir rencontré un abri. Ah! Messieurs, il fait froid ce soir. Je voudrais que nous nous demandions, en rentrant chez nous: quelle est la situation d'un ouvrier qui doit passer la nuit à la belle étoile! Il y a aussi des femmes qui seront dans cette douloureuse situation, de dormir sous une porte cochère. Il y a quinze ans, j'étais appelé à faire chaque semaine un service en dehors de Paris. Je rentrais en ville à trois heures du matin; je traversais une partie de la capitale à pied. Toujours j'ai observé des gens par dizaine, par vingtaine, par l'hiver le plus glacé, qui dormaient ainsi en plein air.

» Vous rappelez-vous un mot de l'Évangile? « A celui qui a, » il sera donné, mais à celui qui n'a pas, cela même qu'il a lui » sera ôté. » L'homme qui a une pelisse fourrée est aussi celui qui a le plus de chance de rentrer chez lui dans un coupé chauffé; celui qui possède un pardessus entre dans l'omnibus, tandis que celui qui est à peine couvert, est obligé de grimper sur l'impériale. C'est celui-là qui n'a rien. Voilà la loi barbare: « A celui » qui n'a pas, cela même qu'il a, lui sera ôté. »

» Et pour la femme, cela se traduit par la vente de son corps et de son âme! Il faut donc que nous venions résolument en aide à ceux qui sont ainsi exposés.

» Quel spectacle dans notre société! D'un côté, dans ce qu'on appelle les classes supérieures, des gens qui ont trop de fortune, des gens qui ont trop de loisirs, des gens qui sont réduits à inventer je ne sais quoi pour tuer le temps; des gens qui satisfont toutes leurs fantaisies et qui en inventent de nouvelles; des gens qui, n'ayant plus de travail, sont pris par cette furie manifeste, par cette démence qui s'appelle le jeu! Le jeu dans les cercles qui pullulent sur nos boulevards! Là, il y a des maisons

où ils se rencontrent, des tripôts luxueux où l'on est servi par des laquais, où l'on mène un train magnifique. Et puis, il y a le grand tripot de la Bourse, qui n'a jamais mieux mérité qu'aujourd'hui ce nom de Charenton de tant d'êtres qui semblent avoir perdu la raison ! Voilà ce qu'on découvre au sommet de la société.

» Et au bas, que de gens qui n'ont rien, qui auraient besoin d'être dirigés ! auxquels quelques conseils pourraient être salutaires, des apprentis, des jeunes filles, qu'un patronage affectueux, des conseils chaleureux, une invitation cordiale, quelques secours au début pourraient sauver ! Tout le monde convient qu'il faudrait faire quelque chose. — Pourtant, que faire ? Je ne suis ni conseiller municipal, ni député, ni sénateur, pas même ministre. (*On sourit.*) Et alors on n'agit pas.

» Eh bien ! il faut agir. Il faut que les chrétiens commencent. Il faut que ces deux extrêmes de la société se rencontrent au sein de la société chrétienne : il faut que ceux qui ont des loisirs, il faut que ceux qui ont de la fortune et du talent, prennent la direction morale des déshérités.

» Oh ! je voudrais que cette grande idée du patronage devint une idée populaire ! Je voudrais que, dans chacune de nos familles, tous se sentissent les patrons-nés de la classe inférieure. Je voudrais que, dans le cours de leur instruction religieuse, on ouvrit aux jeunes gens ces horizons, et que l'on sût ce que l'on peut et ce que l'on doit faire ! Ce serait un grand pas de fait pour le relèvement de la société, l'honneur de l'Église et la gloire de Dieu. »

A la suite de ce discours, M. le pasteur Robin, secrétaire, a présenté le neuvième rapport que nous avons publié précédemment (1) et qui donne les détails les plus intéressants sur cette œuvre.

Les recettes de la Société de patronage ont été de 5,737 fr. 65 c ; les dépenses se sont élevées à 6,053 fr. 90 c., dépassant les recettes de 316 fr. 25 c.

Les comptes de la maison hospitalière de la rue Clavel n° 30, s'établissent de la façon suivante : les recettes ont été de 4,619 fr. 20 c., et les dépenses de 4,698 fr. 15 c., dépassant les recettes de 78 fr. 95 c.

(1) *Bulletin*, t. VI, p. 187.

ÉTRANGER

I

De l'intervention de la police dans le patronage des libérés en Angleterre.

En octobre 1881, l'Association nationale pour la propagation de la science sociale a tenu un congrès à Dublin. M. BERWICK BAKER y a développé une idée qu'il s'efforce de faire admettre par tous ceux qui s'intéressent au patronage des libérés : c'est que les meilleurs agents des sociétés de patronage sont les agents de police.

Deux opinions contraires existent dans les sociétés de patronage, dit-il ; doit-on surveiller le libéré, l'aider à trouver de l'ouvrage, presque toujours d'un ordre inférieur, en avertissant le patron de ses antécédents ? Ou bien doit-on le laisser trouver un emploi lui-même, en dissimulant ses antécédents, dissimulation qui lui permettra d'obtenir un emploi d'un ordre plus élevé, mieux rémunéré, et d'échapper ainsi à toutes les fâcheuses conséquences de ses fautes ?

Les deux opinions ont de nombreux adhérents : la première est soutenue par ceux qui sont frappés de la répulsion qu'inspire un individu frappé par la loi ; à Liverpool, Manchester, Leeds, etc., un homme ne peut trouver un emploi, dès le moment qu'il a été en prison, quelle que soit, d'ailleurs, la faute qu'il a commise. En Écosse, un enfant qui a volé, ne serait-ce presque rien, est regardé toute sa vie comme un voleur ; en Amérique, suivant le rapport de M. Russel à la conférence de l'Ohio, cette répulsion ne s'attache pas seulement au coupable, mais à toute la famille.

M. Baker pense qu'il y a là de l'exagération ; dans tout pays, dit-il, nous trouverons des maîtres, des ouvriers en plus grand nombre encore, qui, moitié par crainte, moitié par un esprit de

justice rigoureuse et étroite, refuseront tout rapport avec un individu ayant violé la loi de quelque façon que ce soit. Nous pouvons les blâmer, mais nous n'avons pas le droit de les contraindre à agir différemment. Ajoutons bien vite qu'il y a aussi beaucoup de patrons, beaucoup d'ouvriers, prêts à recevoir ces hommes; les uns par des motifs élevés de charité et de bienveillance, les autres pour payer un salaire moins élevé.

Et la preuve c'est que M. Baker, qui est à la tête d'une école de réforme, et M. Murray Browne, qui dirige, depuis 1864, la Société de patronage de Londres pour les condamnés à de courtes peines, ont toujours placé leurs patronnés sans difficulté, tout en avertissant les patrons ou les maîtres des antécédents de leurs employés ou ouvriers. Dès l'instant que l'on est d'avis de révéler les antécédents, pourquoi refuser l'aide de la police? Plus sûrement qu'aucune société de patronage, elle peut connaître les chefs de maisons disposés à prendre des libérés; plus facilement qu'aucun agent, elle peut être au courant des embarras qu'éprouvent les patronnés, et savoir si ces embarras proviennent des circonstances ou du mauvais vouloir du patronné; la surveillance peut être plus discrète que celle de n'importe quelle société charitable. Ce système est adopté depuis six ans dans le comté de Gloucester; les agents de police agissent comme agents de la Société de patronage; on leur remet de l'argent, ils aident les patronnés à trouver des places, remettent des secours quand il est nécessaire et avertissent les patrons. Le système a un plein succès; les libérés eux-même ont reconnu que les agents de police étaient leurs alliés et non pas nécessairement leurs ennemis, et le chef des constables, l'amiral Christian, pense qu'en règle générale, les agents de police sont mieux placés que n'importe qui pour cette œuvre.

En ne dissimulant pas la faute, il est certain que le patronné sera pas renvoyé quand cette faute viendra à être connue u public, et puis; aider un homme frappé par la justice à dissimuler son passé par un mensonge ou un manque de franchise, ce n'est certes pas le moyen de relever son sens moral. Il faut, tout au contraire, lui faire comprendre qu'il ne se réhabilitera que par des années de bonne conduite, en pleine liberté, en présence de ceux qui connaissent la faute et qui apprécieront les efforts accomplis.

II

Mission chrétienne de St-Giles.

Souper annuel.

L'œuvre des missions chrétiennes de St-Giles (Londres) offre tous les ans un grand souper aux « criminal classes », à tous ceux qui ont violé les lois et qui, pour un fait quelconque, ont comparu devant la justice. Un grand nombre de magistrats, d'inspecteurs de prison, les chapelains et les directeurs des prisons royales de Londres assistent à ce repas.

Au souper du 8 décembre 1881, la présidence a été donnée à M. Howard Vincent, directeur de la police. Sir William Harcourt, ministre secrétaire d'État de l'intérieur et sir Henry James, attorney général de la Reine ont envoyé l'expression de leur vive sympathie en faveur de l'œuvre.

Pendant le souper, le directeur de l'œuvre a donné lecture d'un rapport sur les progrès de la Société. M. G. Hatton a rappelé que le patronage des libérés entrepris depuis février 1877, n'était qu'une branche de l'œuvre des missions qui vient au secours des pauvres de St-Giles, depuis 22 ans. La mission a une maison en face des grilles de la prison royale de Cold Bath Fields; elle y reçoit et y invite à un déjeuner gratuit tout détenu libéré à l'heure même où il sort de la prison; elle encourage, elle secourt tout homme qui témoigne quelque désir de se bien conduire; autant que possible elle lui trouve du travail, et s'il a besoin d'un logis, elle le reçoit dans l'asile de Brooke Street.

En offrant, dès le premier moment, cette planche de salut au libéré, la mission espère l'enlever aux mauvaises influences de ses anciens compagnons, il est entouré tout de suite par ceux qui l'aideront à rentrer dans la bonne voie.

Du mois de février 1877 au mois de décembre 1881, 30,576 libérés sont sortis de la prison de Cold Bath Fields; 16,153 ont accepté le déjeuner de la mission; 6 à 7,000 se sont engagés par écrit à être tempérants; 2,035 ont été secourus par la mission, se divisant ainsi :

177 ont été embarqués
473 — placés.
32 — admis dans divers établissements.
104 — rapatriés.
32 — envoyés à l'étranger.
1.183 ont reçu des secours en argent, vêtements, outils, etc.
34 ont été renvoyés ou n'ont pas donné de leurs nouvelles.

2.035

En 1881, sur 5,802 libérés, 3,458 ont accepté l'invitation de la mission ; 2,273 se sont engagés par écrit à être tempérants ; 721 ont été secourus.

29 ont été embarqués.

121 — placés.

16 — rapatriés.

19 — envoyés à l'étranger.

536 ont reçu des secours en argent, vêtements, outils, etc.

721

M. Howard Vincent a adressé quelques paroles d'encouragement aux assistants. Nous appelons ce repas le souper offert aux classes coupables, dit-il ; coupables, vous l'avez tous été. mais vous ne l'êtes plus ; il n'y pas, à proprement parler, de classe coupable ; aucun homme ne naît criminel. Une éducation défectueuse, de mauvaises influences, de mauvaises habitudes, des compagnons pervers, et, trop souvent, la misère, vous ont conduits au mal. Vous êtes entré dans la classe coupable par un acte de volonté, vous pouvez en sortir de même. Ce qui se passe ici vous prouve qu'il y a beaucoup de cœurs compatissants prêts à vous aider à rentrer et rester dans la bonne voie. Dès à présent vous pouvez apprécier la différence, l'homme coupable n'est pas heureux, il n'a pas de vrais amis, il craint toujours une dénonciation, il ne peut jouir du fruit de ses fautes ; un travail honnête, au contraire, vous procure des moyens d'existence suffisants, il vous donne un foyer tranquille, un esprit en repos ; vous avez des amis dévoués prêts à vous secourir dans les moments difficiles et à vous protéger contre les anciens compagnons qui pourraient vous donner quelque crainte.

Plusieurs passages de cette courte allocution ont été vivement

applaudis ; plusieurs libérés connus pour leur mauvaise conduite et qui faisaient partie de l'assistance sont venus réclamer l'aide de la mission et plusieurs patronnés n'ont point craint de raconter leur propre histoire pour démontrer à leurs compagnons le succès des efforts qu'ils ont faits et exprimer leur reconnaissance aux membres de la mission.

III

Les enfants abandonnés.

États-Unis d'Amérique.

Aux États Unis, la question des enfants illégitimes et abandonnés préoccupe tous les esprits sérieux et charitables.

Les différentes mesures adoptées à leur égard peuvent se ramener à cinq systèmes.

1° Absence de système.

2° Système de la maison de pauvres (dépôt de mendicité).

3° Système de l'asile ou hospice.

4° Système du placement au dehors, dans des familles.

5° Système mixte, asile et placement au dehors.

Absence de système.

Cette méthode est suivie dans les petites villes ou dans les districts ruraux ; les enfants abandonnés y sont peu nombreux, on agit suivant les cas. Dans les grandes villes, le nombre des enfants abandonnés est trop considérable, il faut adopter un système général.

Système de la maison de pauvres.

La maison municipale des pauvres est le réceptacle de tout le rebut de l'humanité ; les déclassés, les pauvres, les misérables de tous les âges y sont réunis. La mortalité dans ces établissements est effrayante : 80 0/0, dit le bureau de charité du Massachusetts ; celui de Philadelphie constate que tous les enfants qui ne sont pas retirés dans les six premiers mois, soit par leurs familles, soit par des adoptions, sont voués à une mort certaine. En 1880,

66 enfants trouvés ont été placés dans des maisons de pauvres, 30 ont été retirés avant six mois de séjour ; tous les autres sont morts.

Systeme des asiles.

La mortalité ne peut manquer d'être moins grande dans un établissement construit spécialement en vue des enfants, muni de tout ce qui leur est nécessaire, ou les besoins et les maladies de l'enfance ont été l'objet d'une étude particulière. L'hôpital des enfants trouvés à Londres, sur 14,900 reçus dans les premières années en a élevé 4,400 jusqu'à l'âge de les placer en apprentissage : celui de Paris avait une mortalité de 56 0/0 ; aussi, depuis 1841, a-t-il adopté le 4^e système.

Placement au dehors.

Au lieu de garder les enfants dans un hospice, on les place chez des nourrices choisies d'avance. Le service des enfants assistés de Paris suit ce système. Le bureau prend soin de tous les enfants abandonnés ; il a des agents pour recueillir les enfants et les remettre aux nourrices, des inspecteurs pour choisir les nourrices et surveiller les enfants, des médecins pour constater l'état des enfants et des nourrices. Quand l'enfant grandit on l'envoie dans une école, la mortalité est de 30 0/0.

Systeme mixte.

Le système de placer les enfants dans des familles est celui qui donne les meilleurs résultats ; cependant, il a encore quelques inconvénients ; pour y remédier il faut le combiner avec le système des asiles. On l'a fait à New-York et la mortalité est descendue à 20 0/0.

A côté de la question d'hygiène, il y a la question morale ; aussi pensons-nous qu'aucun système ne sera complet si, à côté de la conduite à suivre à l'égard de l'enfant, il n'indique pas les efforts à faire pour arriver à la mère. Nous pensons donc que le meilleur système est celui qui comprendrait :

1^o Un bureau s'occupant des enfants trouvés ou abandonnés ;

2^o Un hospice qui servirait de dépôt pour recevoir les enfants envoyés par le bureau, et d'hôpital, pour le traitement des enfants malades ;

3^o Le placement chez certaines familles qui recevraient un, deux ou trois enfants ;

4^o L'organisation d'un conseil de dames directrices qui auraient l'administration intérieure de l'hôpital, le choix des familles et le contrôle général des actes du bureau ;

5^o L'organisation d'un corps de dames visiteuses qui auraient pour mission de voir les enfants placés dans les familles, de contrôler les soins qui leur sont donnés et la situation des familles elles-mêmes. Ces dames devraient aussi se mettre en relation avec les mères des enfants, réveiller chez elles l'instinct maternel, leur donner les bons conseils qui leur manquent souvent, les mettre à même de gagner leur vie, s'efforcer, en un mot, de les ramener à une vie honnête et laborieuse ;

6^o Le choix d'un comité consultatif d'hommes pour aider les dames directrices.

La direction d'une telle œuvre doit être remise entièrement à des femmes ; seules elles ont le tact et le savoir-faire nécessaires pour ces sortes d'œuvres ; elles y apporteront leur délicatesse de cœur, leur active sympathie. Elles sauront visiter les familles chargées des enfants, s'assurer de l'état de propreté et de santé où ils se trouvent ; elles sauront trouver des familles prêtes à recevoir et la mère et l'enfant ensemble, ou séparément suivant les cas. Les enfants seront mieux préparés à une vie utile et honnête ; bien des femmes seront ramenées à une vie honnête, qui, faute de secours matériels et moraux, s'enfoncent dans le vice et sont perdues à jamais.

(*The Monthly Register*, de Philadelphie.)

IV

Société de Patronage pour les libérés de la province de Milan.

Une Association à qui les résultats obtenus déjà pendant ses deux années d'existence, permettent de présager un brillant avenir, est la Société de Patronage pour les libérés de la province de Milan, dont nous possédons le compte rendu économique

et moral à partir de sa fondation, le 1^{er} octobre 1879, jusqu'au 31 octobre 1881.

Avec le concours de 75 sociétaires perpétuels et de 600 autres triennaux qui ont souscrit 1,300 actions de 5 francs chacune, et avec le produit des offrandes charitables à elle faites, elle a pu non seulement faire face aux dépenses nécessaires de placement et d'administration, distribuant aux libérés 4,687 francs, mais encore compter, au 1^{er} novembre, en caisse une somme de 15,014 francs, à laquelle il faut ajouter 1,600 francs de crédits divers.

Les libérés qui ont demandé le patronage, ont été au nombre de 329, parmi lesquels on compte seulement 11 femmes; 95 étaient âgés de 15 à 25 ans, 90 de 25 à 35 ans, 19 de 35 à 45 ans et 36 de 45 à 55 ans, 17 avaient plus de 55 ans; — 315 étaient enfants légitimes et 14 illégitimes; 206 étaient nés à Milan, 56 dans la province et 67 dans les autres provinces; 241 étaient célibataires, 58 mariés avec enfants, 14 mariés sans enfants, 6 veufs avec fils, 10 veufs sans fils; 27 étaient illettrés, 182 savaient lire et écrire, 85 avaient reçu une instruction élémentaire, et 35 seulement une instruction supérieure; 128 avaient satisfait aux obligations du recrutement, et 221 n'y avaient pas répondu.

Parmi les professions exercées par les libérés au moment de leur détention, en première ligne se trouvaient les employés et les commis (45), les forgerons (36), les porte-faix (26), les manœuvres (25); on y comptait à peine, 5 paysans, 12 intendants, 7 maîtres, 3 commerçants, et enfin 3 officiers de l'armée, un notaire et un avocat.

Il est à remarquer que plus de la moitié avait déjà été condamnés pour vol simple, qualifié ou aggravé, et plus de 70 pour d'autres délits contre la propriété; 11 ont été condamnés pour crime de faux, 12 pour rébellion, 2 pour homicide et un pour blessure; quant au genre de peine prononcée, on compte seulement 5 qui avaient subi les travaux forcés, 57 la réclusion, 260 la prison et 7 qui avaient été seulement arrêtés. Enfin 216 étaient récidivistes et 112 ne l'étaient pas. Parmi les libérés admis au patronage au nombre de 254 (105 non récidivistes et 149 récidivistes), 43 furent secourus en argent, 3 en vêtements, 2 en instruments de travail, 5 en supplément de paye, 29 en bons de pain, 16 en bons de logement, et 158 en tout ce qui leur était nécessaire.

Les effets de relèvement moral ont été assez satisfaisants pour encourager les promoteurs de cette entreprise philosophique à persévérer dans leur œuvre, car 9 récidivistes seulement et 22 non récidivistes sont retombés sous le coup de la loi, 94 récidivistes ont quitté la Société sans donner de leurs nouvelles, tandis que 83 non récidivistes et 49 récidivistes ont eu une bonne conduite et permettent d'espérer que, grâce aux bons effets du patronage, ils pourront être, du moins pour un certain laps de temps, écartés de la voie funeste du crime.

(Traduit par M. LE COURBE, de la Rivista Penale.)